HERBLAY
SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE MARS

DELIBERATION n°2026/014

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :
En exercice : 39 *Présents : 39* *Votants : 39*

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BARAT

QUESTION N°008

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Célina FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q008DB2026-014-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 MARS 2026

QUESTION N°008

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant que conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant qu'elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal,

Considérant qu'elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal,

Considérant que la commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Considérant que le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres,

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q008DB2026-014-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Il convient pour faire suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, de créer cette commission communale et d'en établir sa composition.

Il est proposé par Monsieur le Maire que le nombre de membres, pour cette commission communale pour l'accessibilité, soit fixé à :

- Quatre représentants du Conseil municipal,
- Trois représentants d'associations d'usagers,
- Trois représentants d'associations de personnes handicapées.

Décide la création de cette commission communale d'accessibilité et approuve la composition telle qu'énoncée ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire désignera donc par arrêté municipal :

- 4 représentants du Conseil municipal
- 3 membres des associations d'usagers :
    - La Chamade,
    - L'association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC),
    - Téléthon Espoir Herblay.
- 3 membres des associations de personnes handicapées :
    - L'association des paralysés de France,
    - L'association Centre de vie PasseRaile,
    - ESAT des Bellevues

ADOPTE À ***l'Unanimité (39 voix pour).***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Philippe BARAT Premier Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Mairie d'Herblay-sur-Seine (Val d'Oise) 95220

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de l'affichage ou de la notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260330-Q008DB2026-014-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026